



# REER

TOUTE L'EXPERTISE.  
TOUS LES MOYENS.  
TOUTE UNE RETRAITE.

## PRÉPAREZ VOTRE PLANIFICATION FISCALE POUR LA FIN D'ANNÉE.

Comme à chaque fin d'année, il est important de revoir sa planification financière pour s'assurer que les points importants ont été considérés. Voici donc quelques éléments pour vous aider à bien préparer votre planification fiscale de fin d'année.

### Transfert de placements pour cotiser au REER

Il est toujours possible d'effectuer ses cotisations au REER en y transférant des placements plutôt qu'en y versant de l'argent. Toutefois, dans ce cas, le cotisant est présumé disposer de ses placements à la juste valeur marchande. Il ne faut jamais faire un tel transfert avec des placements ayant perdu de la valeur puisque la perte n'est alors pas déductible fiscalement. Il est alors préférable d'en disposer afin que la perte en capital soit reconnue, quitte à réinvestir le produit de disposition dans un REER.

### Le REER après 69 ans

Lorsque le bénéficiaire d'un REER a eu 69 ans dans l'année, le 31 décembre est la date limite pour lui ou son conjoint pour cotiser à un REER dont il est bénéficiaire. Ainsi, une personne qui a eu 69 ans dans l'année et qui veut cotiser le maximum à son propre REER devrait cotiser un montant égal à ses droits inutilisés, plus ses droits pour l'année suivante plus 2 000 \$ (si on prévoit des droits REER pour les années futures) quitte à réclamer la déduction dans les années futures.

### Cotiser au REER de son conjoint

Pour ceux qui cotisent au REER de leur conjoint, il est préférable de cotiser dans l'année civile plutôt que pendant les deux premiers mois de l'année suivante, surtout quand des retraits sont planifiés à court terme afin de respecter la règle des 3 années civiles durant lesquelles aucune cotisation ne doit être versée au REER du conjoint pour que le fractionnement soit atteint.

### Planifier ses retraits REER

Dans certaines situations, il peut être intéressant d'examiner la possibilité de retirer partiellement un REER dans l'année

courante où le taux marginal d'imposition est plus faible comparativement à l'année subséquente; cela peut être dû au fait que certains revenus de retraite (exemple : rente de la Régie des rentes du Québec) et de placements (exemple : placements garantis liés aux marchés) seront encaissés dans l'année subséquente.

### Autres avantages de cotiser à un REER

En plus du remboursement d'impôt, une cotisation au REER peut permettre de profiter d'avantages fiscaux et de programmes sociaux additionnels puisque plusieurs crédits d'impôt sont reliés au revenu net qui peut être réduit par une cotisation à un REER. La baisse du revenu net peut ainsi permettre d'augmenter les prestations pour enfants, les crédits pour TPS/TVQ, le remboursement d'impôts fonciers ou encore permettre d'éviter le remboursement d'une partie de la pension de sécurité de la vieillesse (PSV) ou des prestations d'assurance-emploi.

### Cotiser au REER même avec un revenu très faible

Même si votre conjoint a très peu de revenus et ne paie pas d'impôts, il peut être intéressant qu'il cotise à son REER pour ramener son revenu net à zéro. Vous pourrez ainsi réclamer ce conjoint à charge. Conséquemment, la cotisation au REER vous aura permis une épargne fiscale d'environ 30 %.

### Retraits des REER sans imposition

À certaines conditions, des retraits REER peuvent être effectués sans imposition dans deux situations bien précises : pour l'acquisition d'une première résidence depuis 5 ans ou pour le paiement d'études postsecondaires à temps plein du bénéficiaire ou de son conjoint.

### Siège social

13120, rue Sherbrooke Est  
Montréal (Québec) H1A 3W2  
514 640-5200



**Desjardins**  
Caisse populaire  
de Pointe-aux-Trembles

Conjuguer avoirs et êtres

[www.desjardins.com/caisse-pointe-aux-trembles](http://www.desjardins.com/caisse-pointe-aux-trembles)